



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-006

Portant autorisation de travaux de pose de poteau télécom,
réglementation de la circulation rue Thérèse Potier de la Varde
et autorisation de stationnement d'une grue
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté présentée le 12 janvier 2026 par la société HTECH, sous-traitant d'Orange, relative à des travaux de pose de poteau télécom rue Thérèse Potier de la Varde ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 : La société HTECH est autorisée à réaliser des travaux de pose de poteau télécom du 21 janvier 2026 au 20 février 2026 rue Thérèse Potier de la Varde à Bellengreville sur le territoire de la commune de Bellengreville (14370).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement d'une grue est autorisé rue Thérèse Potier de la Varde. Le stationnement des autres véhicules sera être interdit au droit du chantier. L'accès aux riverains et véhicules d'urgences sera facilité.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et maintenue par la société HTECH, conformément à la réglementation en vigueur de nuit comme de jour.

Article 4 : La société HTECH sera responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- La société Orange
- La Communauté de Communes Val ès dunes (Otri)
- L'entreprise HTECH chargée en ce qui la concerne de l'exécution des travaux,

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 13/01/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

